

## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le service chargé du bâtiment.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménagement, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13732.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13484.

- (i) Depuis le 1er juillet 2022, vous pouvez faire votre demande par voie dématérialisée.  
se sont les modalités de nos services pour cela : je vous invite à recevoir  
Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de paiement des taxes d'urbanisme sont applicables. Seules les taxes d'urbanisme déclarées et régularisées sont acceptées à la date de cette déclaration. La déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 30 jours suivant l'achèvement de la construction au sens de l'article 1426 du CG, sur l'assiette de deux fois le montant de la taxe d'urbanisme. Ce formulaire peut se remplir également sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'espace extérieur, ravalement de façade...)
- vous aménagez une annexe à votre habitation (piscine, arié de jardin, garage...)
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur [www.serveaux.fr](http://www.serveaux.fr).

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

06 80 25 25 00 00 00  
000 Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 09.04.2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis à

à l'Architecte des Bâtiments de France  
au Directeur du Parc National

### 1 Identité du déclarant<sup>(1)</sup>

(1) Le déclarant indique que le cadre ci-dessous permet d'utiliser ce formulaire en constructions en absence d'autorisation préalable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclaration multiple, indiquer des déclarants à part du titulaire de l'autorisation ou de l'autorisation à titre d'« Autres déclarants ». Les déclarants précisent leur nom et adresse et l'organisme indiquant leur état. Un seul nom et une adresse aux autres déclarants, ou aucun de l'état de l'état de leur état de leur possession et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

(1) Si vous avez déclaré à la mairie que vous aviez une taxe d'urbanisme à régulariser, nous vous invitons de tout faire pour régler cette situation avant de faire cette déclaration. Nous vous rappelons que la déclaration de la taxe d'urbanisme ne peut pas être effectuée si vous n'avez pas régularisé la situation fiscale.

Date et lieu de naissance : Dahir

Commune :

Département : Pays

#### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale

NSMEYER NSMEYER

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

9 3 3 8 0 0 6 5 9 0 0 0 1 7 6540 Société civile immobilière

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

MEYER Stéphane

#### 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 4b Voie : RUE DU TEMPLE

Lieu-dit :

Localité : BENDORF

Code postal : 66480 BP Cedex :

Téléphone : 0 6 6 1 3 3 6 6 3 8 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

smeyer2@wanadoo.fr

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Divise en territoriale

✓ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique qui suit toutes les notifications et tout autre document électroniquement par lettre recommandée électronique ou par un autre moyen de transmission que nécessite ce document en toute légalité et sans pour autant renoncer à mes droits en vertu de la loi.

#### 2bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)<sup>2)</sup>

② Si vous déclarez que les réponses de l'administration sont correctes, que les réponses couvrent toutes les questions et que cette personne n'a pas été contactée auparavant, cochez cette case.

Pour un particulier

Nom Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale

Nom Prénom

Adresse : Numéro Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal BP Cedex :

✓ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique qui suit toutes les notifications et tout autre document électroniquement par lettre recommandée électronique ou par un autre moyen de transmission que nécessite ce document en toute légalité et sans pour autant renoncer à mes droits en vertu de la loi.

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays

Dévision territoriale :

Téléphone :

Indicateur pour le pays étranger.

Adresse électronique :



### 3 Le terrain

Il n'est pas nécessaire d'indiquer toutes ces données. Néanmoins, si vous souhaitez donner plus d'informations, il suffit de les détailler. Si vous n'avez rien à renseigner, laissez ce champ vide. Ce terrain est destiné à un investissement, non à une exploitation commerciale ou résidentielle, conformément à la loi sur le propriété.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4      Voie Rue des Chênes  
Lieu-dit :  
Localité : Bendorf  
Code postal : 6 8 4 8 0  
Références cadastrales :  
     Si votre projet porte sur plusieurs parcelles, cochez celle que vous renseignez la fiche complète ci-dessous.  
     Prefixe : 0 0 0 Section : 0 2 Numéro : 0 0 2 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 732  
Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case  
     Cela donne à quelqu'un la possibilité de faire valoir des droits à construire...  
... de vendre et d'investir dans deux voies.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée Piscine Garage Veranda Abri de jardin

Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante

Extention Serré évation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) :

Cloître

Courte description de votre projet (facultatif) :

Changement ou création d'ouverture(s)

1. Nouvelle construction Mise en place de 3 fenêtres de toit Velux 114 x 118 2 Renovation: Remplacement d'une fenêtre de toit déjà en place (78x98) par une fenêtre de toit Velux 114 x 118

Votre projet concerne :  votre résidence principale

votre résidence secondaire

En cas de refus de la demande de permis de construire, je déclare que je suis tout à fait capable de faire valoir mes droits et intérêts.

## 4.2 Surfaces de plancher

vous avez envie de modifier la surface de plancher existante ou nouvelle.

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante :
- la surface de plancher créée :
- la surface de plancher supprimée :

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'ambitute des Bâtiments de France pour les entreprises relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) : Oui  Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme : Oui  Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie : Oui  Non

Si votre projet est en rapport avec une ou plusieurs d'entre elles, indiquez lesquelles (mentionnez toutes celles qui sont en rapport avec votre projet) : [L.712-3 du code de l'environnement](#) : une autorisation ou une déclaration a été déposée ou sera déposée dans le cadre de cette déclaration réalisée en deux exemplaires papier.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Informations complémentaires : [Où](#)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

Si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 6 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts ces renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. Je suis informé (et qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

jours à venir)

Le 01/04/2012 à 20:20:44

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme sur l'espace sécurisé du site [www.mpros.gouv.fr](#) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Déclaration validée par le(s) demandeur(s) dans AD'AU

Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques.

un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la C.

L'ordonnance n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifie, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification\*.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie ou lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SODES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 473-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous deviez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme en vertu de l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site légalfrance à l'adresse suivante :<sup>14</sup>

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPO) du MTE et du MCTRST

\* à l'adresse suivante :

[www.sitadel.fr/declaration-de-traitement-des-donnees-a-des-fins-d-instruction](http://www.sitadel.fr/declaration-de-traitement-des-donnees-a-des-fins-d-instruction)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au :<sup>15</sup>

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact ([www.cnil.fr/cnildemande](http://www.cnil.fr/cnildemande))

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Département de l'Aménagement du territoire et du Développement durable

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- (2) Choisissez les cases correspondant aux pièces ci-dessous à votre déclaration et renseignez le numero de dossier associé à cette case.
- Pour toute prestation sur le chantier, indiquez des pièces supplémentaires nécessaires à la demande d'autorisation, avec le numéro de la case à cocher dans la liste jointe et vous la renseignez auprès de l'Aménagement et du Développement durable de l'Etat de l'agence de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
- Dans le cadre d'un dossier d'autorisation, vous devrez fournir tous les documents demandés dans le cas suivant : deux exemplaires supplémentaires du dossier concernant son dossier d'autorisation si votre projet est traité dans un secteur en zone périurbaine (soit que cette zone soit ou non urbanisée).

Si vous souhaitez faire comprendre un état rapide de l'aménagement du terrains ou accompagné des projets réalisés. À l'instar d'une carte de demande d'autorisation, il existe des exemplaires supplémentaires des pièces Df1, Df2 et Df3 couvrant l'ensemble de vos pièces supplémentaires à l'exception de votre demande d'autorisation envoyée et toutes celles pourront faire l'objet d'une [Art. R. 431-10 du code de l'urbanisme].

▲ Toute demande de demande d'autorisation doit être accompagnée d'un plan de déclaration préalable, à savoir une photo d'ID (carte d'identité, passeport, etc.) et une adresse postale où l'agent administratif peut vous contacter.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Df1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
CP2 Un plan de masse côte dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
CP3 Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine en terrasse...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[1] Vous pouvez joindre d'autres pièces à la demande.

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fermette de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravitaillement de façade.	1 exemplaire par dossier
CP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la case DP4 est insuffisante pour munir la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
DP6-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-6-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-3°-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 411-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement (Art. R. 431-14-1 e; R. 441-9-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de ne pas effectuer une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

- CP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]

\* exemplaire par dossier

- DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 11-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

- DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est suffisante et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

- CP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

- DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :**

- DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

- CP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un agrément :**

- CP20. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16-9] du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

- DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 128-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux concernant la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]

3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

## **Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable**

Articles L.6211-1 et L.6211-2 et R.621-1 à R.621-10 du code de l'urbanisme.

### **1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?**

Il existe trois permis :

- le permis de construire ,
- le permis d'aménager ,
- le permis de démolir

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :  
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) .

être précédé du dépôt d'une déclaration préalable :  
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire sont l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.senat.fr/codes/111>).

Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Ces pièces ne doivent pas être jointes à la demande de déclaration préalable.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (certificat 13425) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
  - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires
  - vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire
  - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUWA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup>.
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole car les CUWA sont si la surface de plancher, et l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit incorporer la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (lo n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

a aménager de 2 600 m<sup>2</sup>, un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 octobre 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit accompagner les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être répondu sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuler.

Une notice explicative ci-dessous est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.senat.fr/puc/17.html>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**► Notez cependant que certaines pièces sont obligatoires et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Pour ces dernières, veuillez consulter la notice relative à la déclaration préalable.**

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**► Remarque : lorsque votre demande est déposée à vos bureaux CUWA, les exemplaires sont alors envoyés à l'architecte (ou à l'agent technique) de votre habitation pour validation. Il est donc recommandé de faire une copie de l'accompagnement de demande (document n° 17) à l'architecte (ou à l'agent technique) de votre habitation. Ce document a été validé et devient alors un document de référence.**

**► Certaines pièces sont dématérialisées et doivent être jointes au PAPE (y compris tout envoyé par e-mail ou fax pour information et avis).**

- Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?  
La demande ou la déclaration doit être accompagnée par un recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.
- Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour renseigner votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique ou elle aura référencées. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU) disponible sur [www.adau.fr](http://www.adau.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et offre guide dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est inscrite à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.
- Quand sera donnée la réponse ?  
Le délai d'instruction est de :
  - 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager,
  - 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir,
  - 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠️** Dans le cas d'un recours à la procédure d'opposition, celle-ci peut prendre jusqu'à 6 mois. Il est alors recommandé de faire une demande de suspension de la procédure.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.sosrenseignement.fr>).

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme concernent au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la taxe « logement » ou de la redevance d'archéologie préventive.

Sur les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L324-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement intervient à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quatrième du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.sosrenseignement.fr](http://www.sosrenseignement.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes intervient à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux on

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception aupres du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).